



**CADRE DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL SUR LE SANG ET LES PRODUITS SANGUINS (CCN) POUR L'ENTÉRINEMENT DE LIGNES DIRECTRICES**



## **SOUS-COMITÉ DU CCN CHARGÉ D'ENTÉRINER LES LIGNES DIRECTRICES**

<b>Présidente du CCN :</b>	Oksana Prokopchuk Gauk, M.D.
<b>Membres du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices :</b>	Andrew W. Shih, M.D., prés. du sous-comité Jennifer Fesser, M.D. Charles Musuka, M.D. Kathryn Webert, M.D.
<b>Représentante du ministère provincial :</b>	Corinne Rowswell (Î.-P.-É.)
<b>Coordonnateur du CCN :</b>	Rony Skaff
<b>Date de la dernière révision :</b>	27 avril 2020
<b>Date de publication :</b>	6 mai 2020



## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS .....	4
SOMMAIRE DES RÉVISIONS .....	5
SECTION 1.0 : CADRE DU CCN POUR L'ENTÉRINEMENT DES LIGNES DIRECTRICES .....	6
<b>1.1 Critères du cadre du CCN pour l'entérinement d'une ligne directrice</b> .....	6
SECTION 2 : DÉFINITIONS .....	7
SECTION 3.0 : PROCESSUS/POLITIQUE SUR L'ENTÉRINEMENT PAR LE CCN DE LIGNES DIRECTRICES CLINIQUES.....	7
<b>3.1 Admissibilité des lignes directrices à un entérinement par le CCN</b> .....	7
<b>3.2 Gestion des conflits d'intérêts</b> .....	7
<b>3.3 Processus d'évaluation à des fins d'entérinement</b> .....	7
<b>3.4 Communication</b> .....	9
<b>3.5 Révision périodique</b> .....	9
SECTION 4 : DEMANDE D'ENTÉRINEMENT PAR LE CCN D'UNE LIGNE DIRECTRICE CLINIQUE.....	11
SECTION 5 : DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS POTENTIEL.....	14
SECTION 6.0 : CADRE DE RÉFÉRENCE .....	16
<b>6.1 Mandat</b> .....	16
<b>6.2 Composition</b> .....	16
<b>6.3 Réunions</b> .....	16
BIBLIOGRAPHIE.....	17
ANNEXE A — PROCESSUS D'ENTÉRINEMENT PAR LE CCN D'UNE LIGNE DIRECTRICE .....	18
ANNEXE B — MODÈLE DE LETTRE À UTILISER EN CAS DE REFUS D'ENTÉRINEMENT .....	19



## LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>CCN</b>	Comité consultatif national sur le sang et les produits sanguins
<b>GT</b>	Groupe de travail
<b>SC</b>	Sous-comité



## SOMMAIRE DES RÉVISIONS

Page	Détails



## SECTION 1.0 : CADRE DU CCN POUR L'ENTÉRINEMENT DES LIGNES DIRECTRICES

Le CCN examinera la possibilité d'entériner des lignes directrices publiées et fondées sur des données probantes qui correspondent à son mandat et à ses principes en ce qui concerne la médecine transfusionnelle et qui reposent sur une revue systématique de la littérature. Pour entériner les lignes directrices, le CCN utilise une version adaptée des critères d'inclusion du National Guideline Clearinghouse de 2013 :

### 1.1 Critères du cadre du CCN pour l'entérinement d'une ligne directrice

- 1.1.1** Avoir pour objectif d'optimiser les soins aux patients — contient des énoncés élaborés de manière systématique afin d'aider les fournisseurs de soins de santé et/ou les patients à prendre des décisions adéquates et est centrée sur une population qui pourrait bénéficier de recommandations sur les pratiques relatives à la transfusion de sang.
- 1.1.2** Provenir d'une source réputée — être produite avec le soutien ou sous les auspices d'un organisme national ou international reconnu, comme une société de spécialité médicale, une société professionnelle pertinente, un organisme gouvernemental et/ou une organisation vouée à l'amélioration des résultats pour les patients.
- 1.1.3** Être systématique — être élaborée selon une méthodologie reconnue et adéquate dans laquelle les recommandations s'appuient sur une revue systématique des données probantes.
- 1.1.4** Présenter de manière équilibrée les risques et les avantages — la ligne directrice ou les documents justificatifs contiennent une évaluation tant des avantages que des risques en ce qui concerne les soins recommandés et/ou d'autres options de traitement.
- 1.1.5** Être accessible au public — le texte complet est offert au public en anglais gratuitement ou moyennant des frais. L'accès gratuit est privilégié, mais l'absence de gratuité n'empêche pas le CCN d'examiner la ligne directrice.
- 1.1.6** Être applicable à la pratique moderne — la ligne directrice doit avoir été élaborée, examinée ou révisée au cours des trois dernières années, constituer une avancée dans la science et la pratique de la médecine transfusionnelle et présenter un avantage global en matière de soins pour les patients; la ligne directrice offerte sur le site Web du CCN doit correspondre à la plus récente version publiée.

Les lignes directrices soumises à des fins d'entérinement doivent s'inscrire dans le cadre de la médecine transfusionnelle et/ou de l'usage adéquat du sang ou des produits sanguins, selon l'évaluation du président du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices avant le début de l'examen par ce sous-comité.

Les lignes directrices publiées peuvent être soumises aux membres du CCN au moyen du formulaire *Demande d'entérinement par le CCN d'une ligne directrice clinique* (Section 4). Les membres du CCN ou les organisations ou les personnes externes doivent remplir le formulaire et le soumettre pour qu'une ligne directrice puisse être examinée en vue de son entérinement par le CCN.



## SECTION 2 : DÉFINITIONS

- **Entérinement** : Déclaration publique d'appui du CCN émise après un examen rigoureux de la ligne directrice et l'approbation des membres du comité.
- **Refus d'entérinement** : La ligne directrice ne reçoit pas l'appui ou l'approbation du CCN après examen.
- **Entérinement avec réserves** : Déclaration publique du CCN émise après un examen rigoureux de la ligne directrice et l'approbation des membres du comité qui est accompagnée d'énoncés supplémentaires signalant d'importantes exceptions ou différences concernant les pratiques ou les préférences canadiennes et/ou la disponibilité des produits.
- **Énoncé de position** : Déclaration écrite du CCN sur la pertinence de la ligne directrice par rapport au mandat du CCN qui est d'optimiser les soins aux patients grâce à des recommandations sur la gestion de l'utilisation du sang et des produits sanguins et la médecine transfusionnelle.
- **GT** : Groupe de travail formé de trois à six membres bénévoles du CCN ayant un intérêt et/ou une expertise concernant l'objet de la ligne directrice, sous la direction du président du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices, qui évalue la ligne directrice présentée. Le président peut inviter des personnes non membres du CCN (jusqu'à deux) ayant une expertise pertinente au contenu de la ligne directrice à participer de façon ponctuelle aux travaux afin d'améliorer le processus d'examen.

## SECTION 3.0 : PROCESSUS/POLITIQUE SUR L'ENTÉRINEMENT PAR LE CCN DE LIGNES DIRECTRICES CLINIQUES

### 3.1 Admissibilité des lignes directrices à un entérinement par le CCN

Le CCN examine en vue de les entériner des lignes directrices cliniques qui se rapportent à la médecine transfusionnelle et qui remplissent les critères du cadre défini par le CCN (voir la Section 1).

### 3.2 Gestion des conflits d'intérêts

Les membres du CCN qui ont un conflit d'intérêts direct et/ou qui sont aussi auteurs de la ligne directrice à l'étude ne peuvent participer au processus d'évaluation en vue de son entérinement (voir la Section 5 pour plus de détails).

### 3.3 Processus d'évaluation à des fins d'entérinement

L'annexe A décrit le processus suivi par le CCN pour entériner les lignes directrices.

#### 3.3.1 Demandes d'entérinement

L'examen d'une ligne directrice par le sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices cliniques publiées se fait sur demande. Celle-ci peut être présentée par les auteurs, les membres du CCN ou toute autre partie concernée au moyen du formulaire *Demande d'entérinement par le CCN d'une ligne directrice clinique* (voir la Section 4).

Le sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices détermine si celle-ci remplit les critères d'admissibilité. Dans l'affirmative, il envoie une note d'information au Comité de liaison provincial et territorial de la Société canadienne du sang décrivant de manière générale la ligne



directrice avant de procéder à la formation d'un groupe de travail qui l'examinera (voir la Section 1).

Après un examen approfondi, les lignes directrices qui ne répondent pas aux critères permettant d'être entérinées ne seront pas répertoriées publiquement. Les mémoires soumis et les décisions finales seront archivés, et le demandeur sera avisé de la décision au moyen de la lettre modèle *Refus d'entérinement* (annexe B). Il sera possible de faire appel de la décision au moment de la mise à jour de la ligne directrice ou trois ans après la décision.

### **3.3.2 Formation d'un GT qui examinera la demande d'entérinement**

Lorsque l'admissibilité de la ligne directrice à l'examen est établie, le sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices sollicitera la participation des membres du CCN pour former un GT comptant de trois à six membres bénévoles ayant un intérêt ou une expertise concernant l'objet de la ligne directrice. Le GT sera dirigé par le président du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices. Si le président de ce sous-comité se trouve dans une situation de conflit d'intérêts qui l'empêche de participer au groupe de travail chargé de mener l'examen (voir la Section 5), un président ad hoc peut être désigné à la discrétion du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices.

Le président peut inviter des personnes non membres du CCN (jusqu'à deux) qui possèdent une expertise pertinente au contenu de la ligne directrice à participer de façon ponctuelle aux travaux afin d'améliorer le processus d'examen.

Le groupe de travail chargé de l'examen doit comprendre au moins un membre du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices et un autre membre du CCN pour chaque ligne directrice étudiée.

Les membres du GT doivent remplir le formulaire *Déclaration de conflit d'intérêts potentiel* et remplir les critères régissant la participation indiqués à la Section 5.

### **3.3.3 Processus d'évaluation du GT**

Les membres du GT étudient individuellement la ligne directrice au moyen de l'outil AGREEII et déterminent si elle doit être : entérinée (avec ou sans réserves) ou non entérinée. Les évaluations individuelles au moyen de l'outil AGREEII doivent être effectuées dans le mois suivant la création du GT et la distribution de l'outil, puis être envoyées au président du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices, qui les colligera.

Une fois tous les résultats rassemblés, le GT se réunit afin de discuter en groupe de la pertinence d'entériner ou non la ligne directrice.

Pour qu'une ligne directrice soit entérinée, elle doit obtenir un score d'au moins 50 % dans tous les domaines, à l'exception du domaine 3, où le score minimal est de 70 %.

L'entérinement avec réserves d'une ligne directrice signifie qu'elle a été entérinée avec des exceptions ou des différences importantes. Par exemple, si la ligne directrice indique un produit particulier offert uniquement dans un autre pays, la réserve émise peut contenir le nom du produit équivalent au Canada. Le groupe de travail du CCN énumérera ces réserves dans l'énoncé de position résumant les commentaires et autres affirmations de valeur.

Les lignes directrices non entérinées par le sous-comité du CCN ne seront pas répertoriées et seront archivées; le demandeur sera avisé de la décision (voir l'annexe B contenant le modèle de





lettre à utiliser en cas de refus). Il sera possible de faire appel de la décision lors de la mise à jour de la ligne directrice ou trois ans après la décision.

### **3.3.4 Processus post-évaluation**

Les résultats des travaux du groupe de travail chargé d'examiner la ligne directrice seront communiqués au CCN, et les membres du CCN auront l'occasion de fournir de la rétroaction sur l'examen.

Le GT examinera la rétroaction reçue des membres du CCN et apportera les changements nécessaires.

Les procès-verbaux des réunions et les documents de l'outil AGREEII liés à l'examen de la ligne directrice seront conservés par le coordonnateur du CCN.

## **3.4 Communication**

Le président du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices avisera le demandeur de la décision d'entériner ou non la ligne directrice.

Dans le cas des lignes directrices entérinées, le demandeur devra en fournir une copie gratuite qui sera mise à la disposition du public sur le site Web du CCN. Si la ligne directrice n'est pas offerte au public au moyen d'un accès ouvert, un lien vers le résumé de l'article paru dans PubMed sera fourni. Le CCN ne peut accorder des fonds pour donner un accès ouvert à un article.

Un énoncé de position sera affiché, avec la ligne directrice entérinée (avec ou sans réserves) sur le site Web du CCN, dans la section relative aux lignes directrices.

L'annonce de l'entérinement d'une ligne directrice incombe aux membres du CCN auprès de leur province respective, par le biais notamment des comités sur la transfusion relevant des provinces, des hôpitaux ou des autorités sanitaires. Toute autre modalité de communication sera établie par le sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices.

Si le CCN décide de ne pas entériner une ligne directrice, celle-ci ne sera pas répertoriée sur le site Web. Si la personne ayant présenté la demande a des questions sur le refus d'entérinement, le GT préparera un énoncé que le président du sous-comité d'entérinement du CCN transmettra au demandeur.

Le président du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices transmettra également cet énoncé à tous les demandeurs présentant une demande d'entérinement pour la même ligne directrice avant la fin de la période d'attente prévue avant un nouvel examen (voir la Section 3.5 ci-dessous) et à toutes les personnes désireuses de savoir pourquoi la ligne directrice n'a pas été entérinée.

## **3.5 Révision périodique**

Les lignes directrices entérinées seront révisées au moins tous les trois ans par le sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices. Dans le cas des lignes directrices devant faire l'objet d'une révision au cours de l'année à venir, on communiquera en janvier ou en février avec les responsables des sites Web de l'organisation productrice de la ligne directrice, le demandeur initial de l'entérinement et/ou d'autres personnes-ressources de l'organisation concernée. Cette révision sera l'occasion de vérifier, au minimum, si la version de la ligne directrice entérinée est la plus récente.



Si la ligne directrice entérinée a été mise à jour, le sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices déterminera, de concert avec le CCN, s'il est nécessaire de réviser la nouvelle version afin de l'entériner de nouveau.

Dans le cas d'une ligne directrice à réviser, on fera appel, dans la mesure du possible, à au moins deux membres du GT ayant travaillé sur la ligne directrice ou à d'autres membres ad hoc, à la discrétion du sous-comité d'entérinement, pour revoir la ligne directrice et formuler une recommandation sur la pertinence de son entérinement par le CCN.

Lors de la réunion du CCN après la révision périodique, on sondera les membres pour voir si la majorité d'entre eux estiment que la ligne directrice demeure applicable ou adéquate. S'il demeure opportun d'entériner la ligne directrice, les renseignements pertinents seront mis à jour afin de refléter la plus récente révision.

Si le CCN estime que la ligne directrice n'est plus applicable ou adéquate, elle sera retirée de la liste des lignes directrices entérinées sur le site du CCN et archivée.

S'il est impossible de décider par un consensus majoritaire si la ligne directrice est applicable ou adéquate, tel que déterminé par le président du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices, on formera un groupe de travail qui réévaluera la ligne directrice à l'aide d'un outil simplifié (comme AGREE-GRS).



## SECTION 4 : DEMANDE D'ENTÉRINEMENT PAR LE CCN D'UNE LIGNE DIRECTRICE CLINIQUE

Nous vous remercions de votre demande d'entérinement par le CCN d'une ligne directrice clinique. Le CCN examine la possibilité d'entériner des lignes directrices publiées fondées sur des données probantes qui touchent à son mandat, sont conformes à ses principes en ce qui concerne la médecine transfusionnelle et reposent sur une revue systématique de la littérature. Nous vous recommandons de lire les pages 1 à 9 du Cadre du CCN pour l'entérinement de lignes directrices avant de présenter votre demande.

1. Coordonnées du demandeur (nom, organisation, courriel) :
2. Avez-vous des liens avec l'organisation responsable de la publication de la ligne directrice?  
 Oui     Non  
  
Dans l'affirmative, précisez la nature de ces liens et votre rôle auprès de l'organisation.
3. Titre de la ligne directrice :
4. Revue ou site Web où la ligne directrice a été ou sera publiée :
5. Date réelle ou prévue de publication :
6. Cette ligne directrice est-elle fondée sur une revue systématique et y a-t-il moyen d'évaluer la qualité des données sur lesquelles s'appuient les recommandations qu'elle contient?
7. En une phrase ou deux, veuillez décrire comment, à votre avis, cette ligne directrice améliorera les soins aux patients.
8. Existe-t-il des lignes directrices récentes couvrant le même sujet que la ligne directrice présentée? Dans l'affirmative, indiquez si ces lignes directrices sont complémentaires à celle que vous présentez ou si cette dernière est à privilégier.
9. Autres commentaires :



Un groupe de travail sera formé pour évaluer la ligne directrice; ses membres utiliseront l'outil AGREEII indépendamment afin d'orienter la recommandation du sous-comité en ce qui concerne l'entérinement de la ligne directrice. Le fait de remplir l'information sur les sections aide les examinateurs à repérer les critères appropriés permettant de juger si la ligne directrice répond à tous les domaines de l'outil AGREEII. Veuillez remplir le tableau ci-dessous :

Liste des domaines	Section(s) du document (contexte, méthodes)	Numéros de la page ou du paragraphe dans le document
<u>Domaine 1 : Champ et objectifs</u>		
Objectifs de la ligne directrice		
Population cible		
<u>Domaine 2 : Participation des groupes concernés</u>		
Personnes ayant participé à l'élaboration de la ligne directrice		
Préférences et opinions de la population cible		
Utilisateurs cibles		
<u>Domaine 3 : Rigueur d'élaboration</u>		
Critères de sélection des preuves		
Forces et limites des preuves scientifiques		
Méthodes utilisées pour formuler les recommandations		
Prise en considération des inconvenients et des risques		
Méthode de révision par des experts externes (le cas échéant)		
Description d'une procédure d'actualisation de la ligne directrice		



<u>Domaine 4 : Clarté et présentation</u>		
Section résumant les recommandations		
<u>Domaine 5 : Applicabilité</u>		
Description des éléments facilitant l'application et des obstacles		
Description des conseils et des outils de mise en pratique		
Discussion des répercussions sur les ressources		
Critères de suivi ou de vérification		
<u>Domaine 6 : Indépendance éditoriale</u>		
Énoncé explicite sur l'absence d'influence des organismes de financement (ou sur l'absence de financement)		

Prière de transmettre les documents suivants par courriel à l'adresse [coordinator@nacblood.ca](mailto:coordinator@nacblood.ca) :

- formulaire rempli de la *Demande d'entérinement par le CCN d'une ligne directrice clinique*
- copie de la ligne directrice
- copie de la politique sur les conflits d'intérêts appliquée pendant l'élaboration de la ligne directrice
- tout autre document justificatif pertinent

**Si le CCN entérine la ligne directrice, le demandeur doit s'assurer qu'une copie gratuite de celle-ci est offerte au public sur le site du CCN avant l'annonce de l'entérinement de la ligne directrice sur le site Web.**



## SECTION 5 : DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS POTENTIEL

### Déclaration de conflit d'intérêts potentiel par les participants du groupe de travail et du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices

Les organisations peuvent solliciter l'entérinement par le CCN d'une ligne directrice clinique publiée en présentant une demande à ce dernier. Conformément au cadre élaboré par le sous-comité d'entérinement du CCN, la demande d'examen d'une ligne directrice se traduira par une demande de bénévoles parmi les membres du CCN pour former un groupe de travail chargé d'examiner la ligne directrice présentée. Afin d'assurer un processus transparent et uniforme, il est important que les membres potentiels du groupe de travail déclarent tous les liens ou les intérêts susceptibles d'influencer leur opinion pendant l'examen de la ligne directrice. La divulgation de conflit d'intérêts réels ou potentiels est une responsabilité importante de toute personne appelée à examiner une ligne directrice.

#### Conflit d'intérêts important qui empêcherait un membre du CCN de participer à un GT :

- Son nom figure parmi les auteurs de la ligne directrice à examiner.
- Cette personne a présenté la demande d'entérinement de la ligne directrice à l'étude.
- Cette personne (y compris son conjoint et/ou ses enfants) a des actifs financiers ou des droits de propriété intellectuelle associés à l'organisation qui a produit la ligne directrice ou qui en demande l'entérinement.

#### Conflit d'intérêts potentiel que doit déclarer un membre du CCN avant de participer au groupe de travail :

- a corédigé des publications avec au moins un des auteurs de la ligne directrice au cours des trois dernières années;
- est membre de la société ou de l'association qui a créé la ligne directrice;
- a compté parmi les collègues de sa section ou de son unité organisationnelle des auteurs de la ligne directrice au cours des trois dernières années;
- tire un avantage professionnel ou personnel de l'examen de la ligne directrice;
- entretient une relation personnelle (p. ex., famille, ami proche) avec le ou les auteurs;
- reçoit une subvention de recherche de l'organisation qui a demandé l'entérinement de la ligne directrice;
- reçoit une subvention de recherche provenant de n'importe quel organisme finançant l'organisation ayant demandé l'entérinement de la ligne directrice;
- est membre d'un comité consultatif ou d'un conseil d'administration ou occupe tout autre poste de direction auprès de l'organisation ayant demandé l'entérinement de la ligne directrice.

**Veillez remplir et signer le formulaire ci-joint puis l'envoyer par courriel (même si vous n'avez aucun conflit d'intérêts) au coordonnateur du CCN, à l'adresse [coordinator@nacblood.ca](mailto:coordinator@nacblood.ca).**



**Déclaration de conflit d'intérêts potentiel par les participants du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices**

J'ai lu, je comprends et j'accepte le cadre de référence du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices.

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Veillez cocher et remplir la partie A ou B (en caractères d'imprimerie).**

**A.** \_\_\_\_\_ Je n'ai pas et n'ai pas eu d'intérêt financier, d'entente financière, ni d'affiliation **au cours des trois dernières années** avec une ou des organisations qui pourraient être perçus comme des conflits d'intérêts réels ou potentiels dans le cadre de ma participation au groupe de travail du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**OU**

**B.** \_\_\_\_\_ J'ai ou j'ai eu un intérêt financier, une entente financière ou une affiliation **au cours des trois dernières années** avec une ou des organisations qui pourraient être perçus comme des conflits d'intérêts réels ou potentiels dans le cadre de ma participation au groupe de travail du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices.

Veillez préciser ci-dessous :

<b>AFFILIATION/INTÉRÊT FINANCIER</b>	<b>NOM DES ORGANISATIONS</b>
Subvention/recherche (responsable ou coresponsable de l'étude)	
Consultant/honoraires	
Actionnaire	
Autre soutien financier ou matériel	
Autre	

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



## **SECTION 6.0 : CADRE DE RÉFÉRENCE**

### **6.1 Mandat**

Le sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices recevra des demandes pour entériner des lignes directrices et évaluera celles-ci afin de déterminer si elles satisfont aux critères minimaux d'acceptation en vue de l'examen. Dans l'affirmative, le sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices formera un groupe de travail pour évaluer la ligne directrice.

### **6.2 Composition**

Le président du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices assumera également la présidence du groupe de travail. Il peut désigner un membre du GT qui occupera la présidence à sa place. Le sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices comprend de quatre à huit membres actuels du CCN, dont le président. Le groupe de travail comprend de trois à six membres du CCN, et peut inclure des membres ad hoc (généralement jusqu'à deux) provenant de l'extérieur du CCN, selon ce que le président juge opportun.

### **6.3 Réunions**

Les réunions sont convoquées par la présidence, au besoin. Le coordonnateur du CCN organise les téléconférences ou les réunions, dresse et distribue le procès-verbal des réunions, le compte rendu des décisions et tient à jour la liste des membres du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices et de tous les groupes de travail.





## BIBLIOGRAPHIE

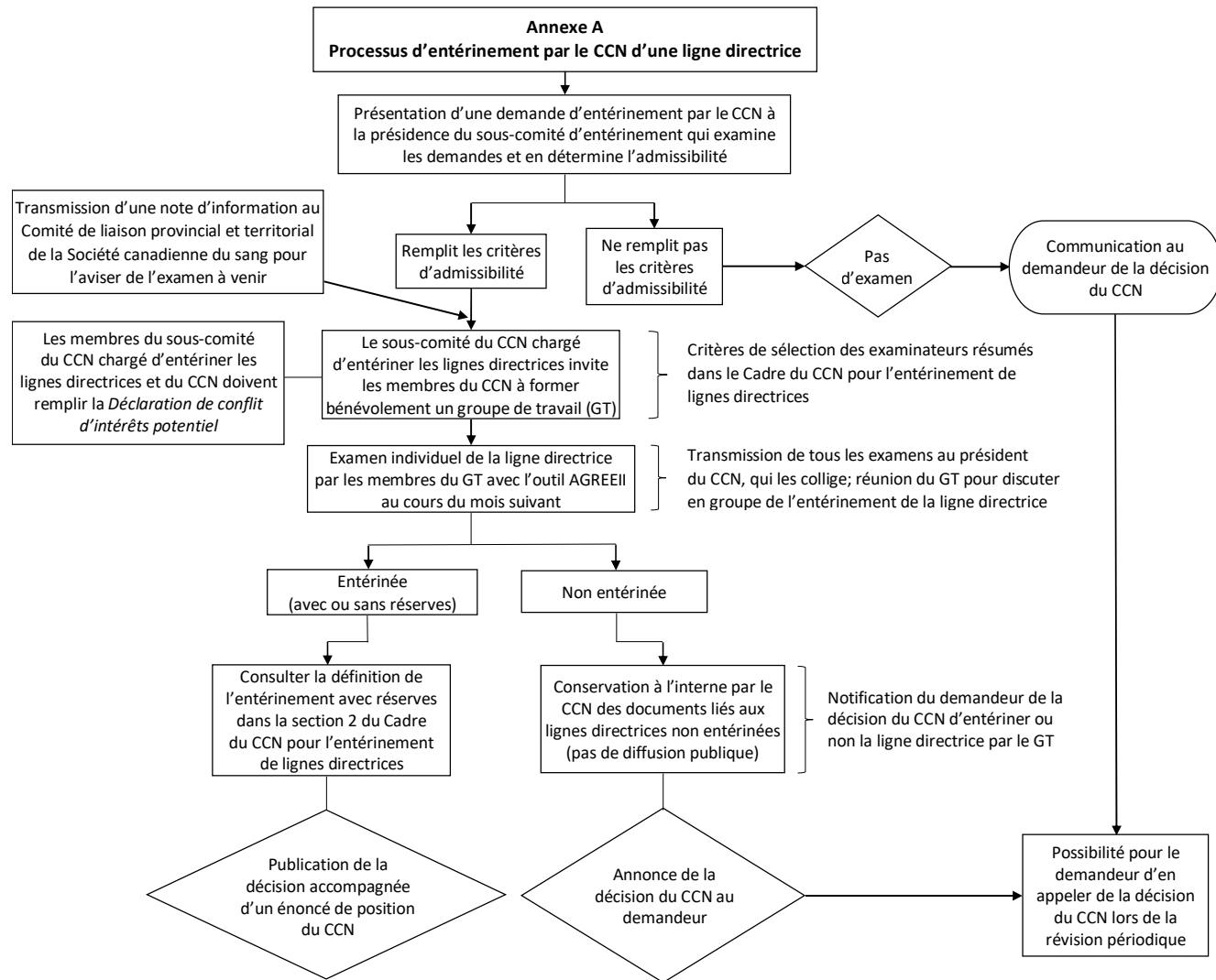
Agency for Healthcare Research and Quality. NGC and NQMC Inclusion Criteria.  
<https://www.ahrq.gov/gam/summaries/inclusion-criteria/index.html> [consulté le 20 septembre 2019].

Appraisal of Guidelines for Research and Evaluation Enterprise. AGREE Tools.  
<https://www.agreetrust.org/resource-centre/> [consulté le 25 octobre 2019].

Merriam-Webster. Definition of *endorse* [adapted for this document].  
<https://www.merriamwebster.com/dictionary/endorsing> [consulté le 25 octobre 2019].



## ANNEXE A — PROCESSUS D'ENTÉRINEMENT PAR LE CCN D'UNE LIGNE DIRECTRICE





## ANNEXE B — MODÈLE DE LETTRE À UTILISER EN CAS DE REFUS D'ENTÉRINEMENT

Madame,  
Monsieur,

### **Objet : Demande d'entérinement par le CCN de la ligne directrice XX**

Nous vous remercions d'avoir demandé l'entérinement par le CCN d'une ligne directrice clinique. Celle-ci a été évaluée par des experts du domaine et de la médecine transfusionnelle dans le cadre d'un groupe de travail, sous la direction du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices.

J'ai le regret de vous informer que la ligne directrice présentée n'a pas été entérinée par le CCN. Étant donné que le CCN est un organisme consultatif national en médecine transfusionnelle et qu'il reçoit un nombre élevé de demandes d'examen de lignes directrices, un processus rigoureux et validé a été mis en place afin d'entériner uniquement les lignes directrices de qualité supérieure applicables à la pratique canadienne, comme l'indique le *Cadre du CCN pour l'entérinement de lignes directrices*.

Le CCN ne répertorie pas publiquement les lignes directrices qui n'ont pas été entérinées, et les dossiers de présentation de celles-ci seront archivés. Si vous avez des questions sur notre décision de ne pas entériner la ligne directrice, vous pouvez obtenir sur demande un énoncé préparé par les personnes chargées de l'examen et moi-même en écrivant à l'adresse [coordinator@nacblood.ca](mailto:coordinator@nacblood.ca).

La décision pourra faire l'objet d'un appel lors de la mise à jour de la ligne directrice ou après une période de trois ans suivant la décision, dans le cadre du processus de révision périodique des lignes directrices.

Au nom du CCN, je suis vraiment désolé de la décision négative du comité. Cependant, je vous remercie d'avoir présenté la ligne directrice au CCN dans l'optique de faire progresser la pratique de la médecine transfusionnelle afin d'optimiser les soins aux patients. J'espère que l'issue de la présente demande ne vous empêchera pas, vous ou votre organisme, de présenter d'autres demandes d'entérinement de lignes directrices dans l'avenir.

Au nom du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le président du sous-comité du CCN chargé d'entériner les lignes directrices,

(sign here)